

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Présents : Mmes et MM Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Virginie GUSTAVE, Pauline LAINE-CURTAN, Amélie D'HURLABORDE, Christian LIGONNIERE.

Excusés : Claude GOUJON, Marie-Claire FRYDER

Absents : Hélène BOUHELIER – démissionnaire ce jour, Ludovic GAHLAC

Pouvoirs :

Claude GOUJON donne pouvoir à Bernard JEREZ

Marie-Claire FRYDER donne pouvoir à Laure DESVARD

Date de la convocation : 02/10/2025

Secrétaire de séance : Jeanine NONROY

En exercice	15
Présents	11
Quorum	8

Ordre du Jour

- Informations aux membres du conseil
 - Démission de deux conseillers
- Approbation des procès-verbaux des séances des 26 juin et 11 juillet
- Délibérations :
 - Emprunt bancaire de la commune à la banque postale
 - Modification du tableau des emplois
 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service pour l'eau potable et l'assainissement
 - Achat parcelle E 978 pour alignement chemin des combettes
 - Travaux déchèterie : délimitation espace accessible au public
- Informations aux membres du conseil
 - Compte rendu des actes des délégations de signatures
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance monsieur le Maire explique que suite à la démission de deux conseillers, il rend compte au conseil municipal qu'il s'est vu dans l'obligation de convoquer cette séance un jour avant au lieu des 3 jours habituels.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur **l'urgence de la convocation** et s'ils décident du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ou le maintien de la séance ce jour.

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir la séance ce jour.

De plus il informe que ce matin, le 3 octobre 2025, la mairie a reçu le courrier de démission de Madame Hélène BOUHELIER.

Il demande à nouveau aux conseillers s'ils décident du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ou le maintien de la séance ce jour.

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir la séance ce jour.

Lors de la prochaine séance, sera convoqué, pour remplacer Madame Hélène BOUHELIER, le candidat placé en cinquième position sur la liste "Montpeyroux pour tous".

Ouverture de séance à 18h36

Monsieur le Maire lit les pouvoirs.

Information au Membres du conseil

Monsieur le Maire indique que Monsieur Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, et Madame Françoise PUGINIER-LUSCHKA ont présenté leurs démissions le 27 septembre 2025, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les courriers ont été reçus en mairie le 1^{er} octobre, date à laquelle leurs démissions prennent effet. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

L'élu choisi est le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil).

Dans le cas présent pour deux démissions :

- Madame Hélène BOUHELIER, en troisième position sur la liste "Montpeyroux pour tous" déposée en préfecture.
- Monsieur Christian LIGONNIERE en quatrième position sur la liste "Montpeyroux pour tous" déposée en préfecture

La parité n'est pas exigée.

Le maire convoque les deux personnes concernées pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Le maire dresse un procès-verbal d'installation des conseillers municipaux qui ont accepté de pourvoir la vacance des sièges et procède à l'affichage de ce procès-verbal (délais de recours contre cette élection : articles L.248 et R.119 du Code électoral).

Les élus remplaçants sont intégrés à la fin du tableau du conseil municipal, le tableau est ensuite envoyé au bureau des élections de la préfecture.

Le conseil municipal a été convoqué, initialement, le 26 septembre pour une séance le 2 octobre à 18h30.

Pour ce qui nous concerne aujourd'hui :

"Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure."

Le délai abrégé ne peut être inférieur à 1 jour franc. Si la présence de tous les conseillers n'est pas obligatoire, la convocation de tous les conseillers l'est."

Le conseil se tient donc ce jour, le 3 octobre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la séance exceptionnel du 11 juillet

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé l'unanimité des membres présents.

Délibérations

❖ N° DEL 21/20251003

Objet : Emprunt réhabilitation ancienne mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, un emprunt avait été budgétisé en 2024.

Le prêt n'ayant pas été réalisé l'an passé la commune remis au budget 2025 un emprunt de 395 000€.

Après consultation, un organisme bancaire a été retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de retenir la Banque Postale pour un emprunt dans les conditions suivantes :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 395 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2045
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 395 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,15 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

18h40 arrivée d'Amélie D'HURLABORDE.

○ *Débats et questions*

Monsieur le Maire précise que les loyers des 3 appartements, plus une du local commercial permettront de rembourser cet emprunt.

Pauline LAINE-CURTAN, demande si les montants des loyers égaleront le remboursement mensuel qui sera payé à la banque.

Monsieur le Maire confirme.

Elle constate que le versement des fonds se fera en une fois le 26 novembre 2025, et demande si la commune a quand même de l'avance de trésorerie ou si c'est pour justement éviter de l'avance de trésorerie.

La secrétaire générale répond que si nous n'avions pas les fonds maintenant, nous aurions du mal à régler les factures des travaux des logements sociaux.

Cathy Gil dit que c'est pour cela qu'on l'a mis dans le budget, d'ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute que cet emprunt était effectivement dans le budget. Il était sous-tendu à une subvention du fonds vert qui pouvait nous permettre de moins l'emprunter. Mais les fonds verts sont dans une baisse considérable, et à ce titre, encore ce matin, il a contacté le sous-préfet sans réponse et d'autres communes sont en attente par rapport à ce fonds.

❖ **N° DEL 22/20251003**

Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2025, les modalités de services à la cantine ont été changées.

En effet, afin que les enfants de l'école maternelle puissent manger dans un environnement calme, un double service a été mis en place.

Les petits de la maternelle déjeunent de 12h à 12h45 et les grands de l'élémentaire de 12h30 à 13h15.

Ce double service, après une phase de test de 3 semaines s'avère être très positif, tant au niveau des petits qui sont plus calmes, et de l'ambiance générale qui a un niveau sonore acceptable pour une cantine.

Les bénéfices sont ressentis par les enfants et par l'équipe d'animation.

Cependant, pour la responsable de la cantine, cela impose une gestion et une organisation de travail différente qui la contraint à une cadence de travail non acceptable sur la durée. De plus, afin d'avoir un taux d'encadrement suffisant pour le nombre d'enfants, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire, ainsi que pour l'animation du soir.

Les missions de ce poste consisteront à apporter un soutien à la cantinière sur le temps du repas (lavage des plats et ustensiles en cuisine, rangement vaisselle, service en salle, etc...), un soutien sur le temps de surveillance de la récréation et enfin une aide au ménage de salle de restauration en fin de service, et la surveillance des enfants au périscolaire du soir (aide aux activités, aide aux devoirs...)

Ce poste d'aide à la pause méridienne et au soir du périscolaire, de 12h à 14h et de 16h à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines d'école, sera proposé sous une forme annualisée à 12h30 par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de la création de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} octobre 2025,
 - Emploi d'agent d'aide à la pause méridienne et au périscolaire du soir à temps non complet, à raison de 12,5/35ème pour assurer à 100% de son temps de travail à l'accompagnement de la cantinière et des animateurs sur le temps de la pause méridienne de 12h à 14h à la cantine de Montpeyroux et de 16h à 18h00 au périscolaire du soir.
- ◆ **PRECISE** que la rémunération sera basée sur celle du cadre d'emploi des adjoints techniques
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES		
Emplois à temps complet		
Emplois	Nombre	Cadre d'emploi
Service administratif	3	
Secrétaire générale de Mairie : Elaboration et suivi budgétaire - Suivi des marchés publics - gestion du personnel – conseil municipaux	1	Attaché territorial
Accueil du public – état civil - service électoral - secrétariat - suivi location des salles et association	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Comptabilité - Gestion de l'urbanisme	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Service technique	2	
Encadrement de l'équipe technique : Instruction des dossiers d'urbanisme - suivi des chantiers - suivi des réseaux d'eau et d'assainissement	1	Agent de maîtrise
Ouvrier polyvalent (entretien de la voirie et des bâtiments, fleurissement, travaux dans les forêts, ...)	1	Adjoint technique
Service social	1	
Aide aux institutrices des classes de maternelle - surveillance de la garderie périscolaire	1	ATSEM
TOTAL à temps complet	6	
Emplois à temps non complet		
Service de restauration scolaire et périscolaire	1	
Aide à l'accompagnement de la cantinière et des agents d'animation sur le temps méridien et le soir au périscolaire	1 12,5/35	Adjoint technique (recrutement en CDD si aucune candidature de titulaire)
Service social	3	
Service d'animation périscolaire	3 20/35 21/35 16/35	Adjoint d'animation (recrutement en CDD si aucune candidature de titulaire)
Service social	1	
Aide aux institutrices des classes de maternelle - surveillance de la garderie périscolaire	1 33,5/35	ATSEM (recrutement en CDD si aucune candidature de titulaire)

TOTAL à temps non complet	5 (2,94 ETP)	
----------------------------------	-------------------------	--

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS

Emplois à temps complet

Service technique - CDI	1	
Ouvrier polyvalent (entretien de la voirie et des bâtiments, fleurissement, travaux dans les forêts, ...)	1	Adjoint technique
Service périscolaire - CDI	1	
Responsable du service d'animation périscolaire	1	Animateur territorial
TOTAL à temps complet	2	

Emplois à temps non complet -

Service administratif - CDI	1	
Agent postal communal	1 18.5/35	Adjoint administratif
Service culturel - CDI	1	
Responsable médiathèque	1 25/35	Adjoint du patrimoine
Service Restauration scolaire - CDI	1	
Responsable de la cantine	1 30/35	Adjoint technique
TOTAL à temps non complet	3 (2,10 ETP)	

Soit 16 agents pour 13,04 équivalents temps plein

♦ Débats et questions

Laure DESVARD demande qu'est-ce qui a généré la mise en place du double de service, si c'était pour remédier à quelque chose.

La secrétaire générale répond par l'affirmative. Cela devenait intenable au niveau du bruit à la cantine. A la fin de l'année scolaire, elle est allée plusieurs fois à la cantine, pour pallier l'absence de notre responsable du périscolaire, pour aider au service et à la surveillance dans la cour.

Le bruit pendant tout le temps du repas, avec tous les enfants, était à 90 décibels quasiment tout le temps. Donc les enfants étaient existés et ce n'était pas possible de continuer ainsi.

Après réflexion, nous avons conclu que la mise en place de ce double service permettrait aux petites sections, les maternelles, de manger dans le calme. Et effectivement, depuis la rentrée, la commune n'a que des retours positifs des parents, des agents, des institutrices, et les enfants sont plus calmes.

A ce jour cela fonctionne bien, mais effectivement au niveau du service, cela nous oblige à des contraintes supplémentaires. Mais pour les enfants, c'est vraiment bien.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons jusqu'à pratiquement 120 enfants par jour. Donc toute l'utilité de la cantine que nous avons faite, qui permet effectivement d'en accueillir beaucoup plus que par le passé. Dans ce cadre-là, elle rend tout à fait le service attendu. Les enfants sont contraints pendant le temps scolaire de se tenir calme et il faut qu'ils aient effectivement des temps où ils puissent se défouler. Bien entendu, il y a la récréation, mais le repas est un moment aussi de partage et de bavardage. Donc il faut aussi un petit peu les comprendre.

Il ajoute être lui-même allé à la cantine quelques fois encore ces derniers jours. Mais, malgré tout, cela reste une cantine. La seule chose, effectivement que l'on a pu faire c'est en décalant un peu les horaires, on peut éviter cette ambiance trop bruyante, cela apporte un petit peu de confort aux enfants et aux agents.

Il ajoute qu'il est vrai que ce qui est compliqué aujourd'hui, c'est d'avoir des contrats de ce type, avec peu d'heures et en plus en décalé et c'est difficile de trouver des personnes qui accepte ces contrats. Ensuite on verra comment on peut les faire évoluer dans le temps. Mais le but, c'était d'avoir une personne de plus, au moins sur ces moments-là.

Pauline LAINE-CURTAN dit qu'en tant que maman, elle a des retours très positifs à faire sur cette nouvelle organisation. Les enfants sont beaucoup plus sereins. En tout cas, pour ses enfants ils sont ravis et se plaignent beaucoup moins du bruit de la cantine.

Elle ajoute qu'elle trouve que c'est une très bonne chose et, c'est ce pour quoi, certains représentants des parents d'élèves avaient milité, et elle est ravie que ce soit mis en place aujourd'hui.

Surtout pour les maternelles qui découvrent le monde de la primaire et qui sont de suite mis dans le grand bain, déjà il y a la grande cour, donc à la cantine, d'avoir un peu leur moment à eux, c'est hyper positif.

Après, elle voulait aussi faire un retour par rapport à Jennifer DAUMEL, notre remplaçante de la responsable du périscolaire. Personnellement, elle trouve que c'est une personne très bien, hyper dynamique, qui met en place beaucoup de choses. Elle trouve aussi que cela a mis une nouvelle dynamique. Et le fait que Jennyfer ne soit du village, apporte un nouveau souffle, un nouveau regard par rapport à ce qui était peut-être fait historiquement au sein du périscolaire. Dans le sens où en tant que parent, cela amène quelque chose de très positif. Sans pour autant remettre en cause tout le travail que faisait Angélique, parce qu'elle faisait aussi beaucoup de choses et elle l'appréhendait énormément, et savait tout ce qu'elle faisait. Mais elle pense que ce nouveau regard, apporte du positif au périscolaire et ainsi aux enfants.

Après, pour continuer, elle "avoue" avoir été assez étonnée en lisant l'ordre du jour et de voir qu'il y avait une création d'emploi, puisqu'elle pensait que la commune recherchait des bénévoles. L'annonce est passée dans le Midi-Libre, sur le site internet de la mairie, sur le Facebook aussi de la mairie.

Personnellement, en parlant en tant que maman, elle exprime déjà, que d'apprendre cela par le Midi-Libre, parce qu'elle n'a pas Facebook, elle l'a vu sur la newsletter du site internet du Midi-Libre, que la commune recherchait des bénévoles dans tous les rôles. Pas forcément diplômés, ce qui n'est même pas précisé dans l'article, d'ailleurs. Des gens pour "bien encadrer nos enfants".

Elle a personnellement, trouvé cela honteux comme démarche. De ne pas être soit même informée via les représentants des parents d'élèves ou via les instances, comme il se doit. Elle s'est posée des questions aussi, parce que forcément, on peut se demander, ce qu'il se passe ? Il n'y a pas assez d'encadrants ? Il y a trop d'enfants ? Qu'est-ce qui se passe ? Pourquoi on ouvre la porte à tout le monde ? Ça veut dire quoi ? N'importe qui peut se présenter, et puis c'est bon, il fait partie de l'équipe encadrante.

Chose qui est différente d'un appel à bénévoles ou volontaires pour apporter des activités, en plus de l'encadrement en place. Ça, pour elle, c'est hyper cool. Si c'était ça la démarche souhaitée, alors ça, c'est positif.

Par contre, ce n'est pas ce qu'elle a lu dans les articles, et elle le répète, en tant que maman, cela l'a choquée, et elle voulait que les élus le sachent. Elle est donc très contente que la commune clarifie la situation et crée un nouvel emploi, parce qu'un emploi d'encadrant, ça se valorise. Car clairement, l'image que renvoie Montpeyroux avec un article comme ça dans Midi Libre, cela donne le sentiment que la commune n'arrive pas à garder ses ressources et que les gens ne veulent pas venir sur Montpeyroux pour encadrer nos enfants. Imaginez l'ambiance qu'il y a sur place. Globalement, dans le privé, c'est ça. Une entreprise qui n'arrive pas à recruter, c'est une entreprise qui a une image d'employeur qui est très dégradée. L'image de Montpeyroux, à travers cet appel à bénévole dans tous les rôles, l'a mise mal à l'aise.

Cathy GIL précise qu'en ce qui concerne Midi Libre, c'est une faute de la correspondante Midi Libre, parce qu'elle a publié cet article, alors que nous n'avions rien demandé, nous l'avons vu aujourd'hui. Nous souhaitons que cela reste en local.

Pauline LAINE-CURTAN répond que ce n'était pas local, c'était sur le site internet, sur Facebook. Forcément, c'est diffusé très largement à un grand public. Si cela avait juste été dans l'écho, là oui, c'est local.

Bernard JEREZ explique dans le Midi Libre, cela n'a pas été demandé à être publié. Cela a été une erreur de la correspondante Midi Libre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il partage tout à fait ce point de vue, parce qu'effectivement, cela ne rend pas une bonne image. Est-ce que c'est volontaire ou pas volontaire ? Tout est passé. Lui-même, en a été surpris, il doit le dire. Néanmoins, des bénévoles, il y en a eu, dans l'école, et encore aujourd'hui.

Pauline LAINE-CURTAN précise que oui mais en-dessus de l'encadrement et prend l'exemple de Gisèle, qui est sur la bibliothèque sur les temps scolaires.

Monsieur le Maire confirme que Gisèle participe au soutien, à l'encadrement des jeunes depuis de nombreuses années. Donc, la démarche était dans ce sens.

Pauline LAINE-CURTAN répond que même sur le site internet de la commune en lisant l'article, ce n'est pas écrit. C'est écrit en recherche des bénévoles pour encadrer les enfants. Si c'est un souhait de bénévole pour faire des activités en plus de ce que propose l'encadrement, il faut passer par les associations, et par le réseau du village, car on le connaît quand même tous.

La secrétaire générale précise qu'au niveau du taux d'encadrement, il faut que les parents soient rassurés, notre service dispose du taux d'encadrement d'agents diplômés suffisant. C'est-à-dire que pour encadrer les enfants, il faut qu'il y ait un responsable avec le BAFA, diplôme que détient Jennyfer DAUMEL. Ensuite il faut, après, 20% de personnes, au moins deux agents, qui ont des qualifications. Nous avons Marine MASSA qui a un CAP Petite Enfance et nous avons Quentin LLORET qui a le BPJPS.

Donc, après, tous les autres agents, s'ils n'ont pas de qualification particulière, ce n'est pas grave. On peut recruter des gens sans BAFA. Par exemple, Mégane VILLANOVA n'a pas le BAFA. La commune a passé un contrat oral avec elle lors de son embauche, à la condition qu'elle s'engage à passer son BAFA, par exemple. Mais après, par

exemple, dans la cour, à partir du moment où il y a ces 50% et ces 20% de taux d'encadrement, après, ça peut être des bénévoles qui sont là, ça peut être des agents de la commune qui n'ont pas forcément le diplôme. Mais rassurez-vous, nous avons tous les taux d'encadrement au niveau des enfants.

Pauline LAINE-CURTAN demande s'il y a un contrôle... Enfin, elle sait, par exemple, quand on passe le BAFA, il y a une vérification du casier judiciaire, parce que c'est quand même des enfants. Il y a eu quand même pas mal d'esclandres encore cet été.

La secrétaire générale répond que le casier judiciaire est demandé à chaque recrutement d'agents qui travaillent auprès des enfants.

Norbert ALAÏMO intervient pour dire qu'il était un peu comme Pauline, il n'avait pas tellement apprécié l'article, qu'il n'a pas compris. Il pense que l'article a mal été tourné. Au départ, c'était pour des bénévoles, pour la cantine. Donc oui, c'était vraiment mal tourné, et il comprend que cela a été mal perçu par les parents.

N° DEL 23/20251003

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle que ce rapport sur le prix et la qualité d'un service public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de la collecte des déchets ménagers pour l'année 2024.

Chaque conseiller a reçu une version dématérialisée, avec la convocation au conseil, des documents suivants :

- le rapport annuel
- la fiche synthèse
- un diaporama

Le Conseil Municipal,

- ♦ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Débats et questions

Monsieur le Maire indique que dans les communes où le tri a été fait, l'ensemble des déchets a baissé entre 25 et 30%. Il ajoute qu'un colloque s'est tenu la semaine dernière, « Déchets Plus ». Les représentants de toutes les communautés de communes, une centaine de personnes, ont participé pour faire le point sur les emballages et avoir une action auprès des industriels. Le bilan de cette journée n'est pas encore connu, mais le but était à la fois d'essayer de donner les moyens aux communes de prendre les bonnes options pour permettre aux habitants de mieux trier, mais aussi d'inciter les industriels à mettre moins de contenants qui se jettent.

❖ N° DEL 24/20251003

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'année 2024 pour l'eau potable et l'assainissement

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération 3898 de Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 22 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'année 2024 pour l'eau potable et l'assainissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle que ce rapport sur le prix et la qualité d'un service public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024. Chaque conseiller a reçu une version dématérialisée, avec la convocation au conseil, des documents suivants :

- Délibération 3898
- RPQS 2024
- Fiche assainissement
- Fiche Eau

Le conseil municipal,

- ♦ **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité de service de l'année 2024 pour l'eau potable et l'assainissement.

Débats et questions

Monsieur le Maire indique que le prix de l'eau n'a pratiquement pas bougé. Très peu. Quelque fois, c'est souvent lié à l'agence de l'eau qui fait varier un peu ses montants. Ce qui est intéressant dans ce rapport, c'est que l'ensemble des communes où les travaux ont été faits par la communauté des communes ont un taux de rendement de 85 %. C'est vrai qu'il reste 15 %. Nous, on est heureux parce qu'on était aux alentours de 65 %. On a bien progressé grâce aux recherches de fuites et aux travaux qui ont été faits pour sectoriser. On en paye d'ailleurs le crédit, depuis un bon moment sur la place, puisque ce sont des vannes qui sont mises par la communauté de communes. Suite à l'affaissement (au carrefour des halles), les travaux qui doivent être faits par le département ne le sont toujours pas. Ils ont dit qu'ils viendraient après les vendanges. Donc, normalement, ça devrait venir.

Il pense que c'est le point positif de ce rapport sur l'eau. Déjà, ce qui est aussi intéressant, c'est qu'ils sont en train de faire. Il estime qu'il y a eu 39 forages de faits un peu partout sur le territoire et chez nous pour trouver de l'eau. Ils nous feront le résultat de ces forages, pour avoir des compléments de ressources. C'est bien d'avoir plusieurs points de ressources sur l'eau.

Sachez que l'eau est quelque chose qui est précieux et qu'il faut faire très attention. Pour l'instant, mis à part l'année dernière où il y a eu quelques soucis sur le territoire, cette année, on est plutôt bon. Le forage du DRAC en particulier. Le territoire, depuis 2022, a pratiquement progressé à peu près de 1000 habitants. A peu près 500-600 habitants par an sur le territoire.

Le seul problème qu'il y a sur le territoire, c'est qu'il y a des communes qui ne seront pas nécessairement alimentées par des eaux que la communauté de communes. Le principe de la compétence de l'eau, c'est qu'effectivement, que l'on soit en capacité, les habitants de la communauté de communes, à être alimentés par les eaux de la communauté de communes. Il y a toujours des études que l'ARS fait. Et ensuite, il y a des communes qui seront aussi reliées sur l'est, celle de Saint-Pargoire, Bélarga et Campagnan, et peut-être dans d'autres qui sont alimentées par Le syndicat de l'Hérault.

Le but, c'est que dans les années à venir, de faire en sorte que, c'est pour ça que l'on fait beaucoup de recherches sur le territoire, que toute notre communauté de communes soit connectée et indépendante. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des interconnexions, puisqu'aujourd'hui, nous avons une interconnexion avec Saint-Félix, sachant que Saint-Félix de Lodez faisait partie d'un syndicat, et on l'a alimenté. Saint-Félix fait partie de la communauté de communes de Clermont-L'Hérault.

Il est maintenant alimenté par la communauté de communes du Clermontais, mais nous sommes toujours en lien si toutefois il y a des manquements, d'un côté ou de l'autre. Et puis, dernièrement, sachez qu'il y a une bâche de reprise qui a été faite à Montpeyroux, sous l'emplacement de l'ancien réservoir, pour alimenter Saint-Saturnin, Saint-Giraud et les Jonquières, qui ont quelques fois des soucis d'alimentation avec leurs propres ressources. Donc, ces connexions sont là, et c'est la même chose qui a été faite sur Pouzols et Popian qui sont alimentés par le Pouget. Pour dire juste que le prix de l'eau, toutes les taxes comprises, le mètre cube, est de 4,50 euros.

Et le fait qu'il y ait effectivement un rendement très important, c'était que l'objectif de la communauté des communes, c'était de 75%, et on est passé au-delà des objectifs. C'est effectivement de ne pas perdre, la meilleure eau, c'est celle qu'on ne perd pas. Et donc, de ce fait, c'est tout à fait intéressant dans ces moments où on peut avoir des problèmes d'alimentation.

Ensuite, l'assainissement, c'est une série de compétences qui ont été prise en 2018, car beaucoup de communes avaient un défaut de stations d'épuration, et il y a eu beaucoup d'investissements de la communauté des communes dans la réfection des stations d'épuration.

❖ **N° DEL 25/20251003**

Objet : Achat parcelle E 978 pour alignement chemin des combettes

L'adjoint à l'urbanisme expose qu'à l'occasion d'un projet de division de parcelle de la famille VIDAL, il apparaît qu'un alignement pour le chemin des Combettes doit être acté.

La commune propose à la famille VIDAL l'achat de la parcelle cadastrée E 978 de 102 m² au prix de 6 € le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE**, afin d'acter l'alignement pour le chemin des Combettes, l'achat de la parcelle cadastrée E 978 de 102 m² au prix de 6€ du mètre carré à la famille VIDAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, et de manière générale à effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Débats et questions

Monsieur le Maire précise que la commune achète une parcelle qui est liée à de l'alignement. C'est quelque chose qui est récurrent. Chaque fois qu'il y a des constructions, il y a un recul par rapport à la limite pour permettre un élargissement des voies.

C'est au chemin des combettes, une parcelle qui appartient à M. Vidal d'une surface de 102 mètres carrés et au prix de 6 euros.

Pauline LAINE-CURTAN demande si c'est un terrain constructible.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il ajoute qu'au départ, c'est un terrain constructible, mais la partie cédée ne l'est plus. Elle est dédiée à l'élargissement de la voie.

Pauline LAINE-CURTAN demande si la commune valorise ce terrain à hauteur du même prix que le terrain acheté récemment à la Meillade.

Monsieur Bernard JEREZ répond que oui.

Pauline LAINE-CURTAN s'interroge alors sur le fait que là, le propriétaire perd du terrain constructible qu'il aurait pu valoriser à beaucoup plus cher.

Bernard JEREZ répond que c'est prévu par le PLU.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire, le valorise dans la mesure où aussi d'autres ont donné des terrains. Christophe BOYER précise, effectivement au début les terrains étaient donnés à la commune.

Bernard JEREZ ajoute que les emplacements sont prévus dans le PLU. C'est défini comme « des emplacements réservés ». Tout le long du chemin des Combettes, l'élargissement est prévu par le PLU.

Monsieur le Maire donne l'exemple du chemin des Tieulières. C'était un chemin qui faisait 3 mètres de largeur, qui a été élargi grâce à la participation des riverains à cet élargissement. Par le fait qu'ils ont participé à l'élargissement, cela leur a permis aussi d'avoir des terrains qui sont largement constructifs.

Pauline LAINE-CURTAN exprime son embêttement, car elle considère qu'ici la commune a valorisé un terrain non constructible pour le parking de la Meillade, soit peu valorisable, au même prix qu'un terrain qui est constructible. Elle indique entendre que c'est pour de l'élargissement de voies, mais au final, ce n'est pas vraiment constructible, même si cela va servir au niveau du bien public pour tout le monde.

Elle rappelle que lors de l'achat du terrain de la Meillade des élus avaient dit que la commune l'avait acheté trop cher, puisque non constructif et non valorisable pour l'ensemble de la population, alors que là, c'est le même prix pour du constructible. Elle voulait souligner ce fait.

Monsieur le Maire précise que, comme l'a dit Bernard JEREZ, par rapport au PLU, ce terrain est théoriquement constructible parce qu'il est accolé à un terrain constructif, mais cette zone n'est nullement constructible, car désignée dans le PLU comme emplacement réservé. Elle ne fait pas partie de la zone constructible. Elle est découpée pour permettre l'élargissement de la voie. Ce n'est pas du terrain constructible.

Comme c'est dans le PLU c'est à porter à la connaissance de tout le monde, comme des emplacements réservés.

Ils sont dédiés comme l'ensemble des terrains qui ont été pris pour l'élargissement de la voie. Aujourd'hui, on achète le terrain, mais à l'époque, c'était ce qu'on appelait des sessions gratuites.

Bernard JEREZ précise qu'à l'époque, il y avait 10% de terrain réservés pour l'élargissement et les propriétaires n'étaient pas dédommagés. Il ajoute qu'il en fait partie, puisqu'il a donné une partie de son terrain pour élargir la voie.

Monsieur le Maire confirme, et il explique qu'au fur et à mesure, il s'est avéré qu'il fallait quand même dédommager les propriétaires pour ne pas qu'ils se sentent lésés.

Il indique de plus qu'il y en aura d'autres comme ça, parce qu'il y a effectivement des terrains, qui ont été fait en deçà des limites de propriété et de ce fait, souvent à l'occasion de ventes ou de rétrocessions, les propriétaires s'aperçoivent que les limites n'avaient pas été prises en compte.

❖ N° DEL 26/20251003

Objet : Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 1374

L'adjoint à l'urbanisme expose que cadre des travaux sur la déchèterie le Syndicat Centre Hérault a dû réaliser un bornage. Le géomètre est intervenu en présence de l'ensemble des propriétaires des parcelles attenantes, d'un représentant de la mairie et du Syndicat.

Les limites parcellaires présentées sur site ont été validées par les propriétaires présents.

Le géomètre a rappelé qu'il ne s'agit pas d'un bornage amiable classique mais d'une délimitation d'un bien de la personne publique car il concerne un lieu ouvert au public.

Concernant la parcelle à l'ouest de la déchèterie, qui appartenait à Monsieur Bernard GAUJOUX sous le numéro d'origine C 787, a été scindée en 2 parties :

- La parcelle C 1373 (vigne)
- La parcelle C 1374 (bande de 1.50m de large) qui avait été créée pour cession à la Commune, mais qui appartient toujours à M. GAUJOUX.

La régularisation de cette parcelle destinée à être rétrocédée à la commune dans le cadre d'une procédure de délimitation relevant de la domanialité publique n'a pas été actée.

Il apparaît nécessaire de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocéSSION au profit de la commune de Montpeyroux de la parcelle cadastrée : section C n°1374,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, et de manière générale à effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Débats et questions

Monsieur le Maire explique que cette rétrocéSSION est pour le coup gratuite. Lorsqu'a été tracée l'ancienne station d'épuration, qui est maintenant devenue la déchèterie, l'implantation a été au-delà des limites de la parcelle.

Cette parcelle appartenait à M. GAUJOUX. Et donc là, ont rétabli. De ce fait, le propriétaire qui avait été impacté, nous cède la partie qui lui avait été prise suite à l'implantation de la clôture.

Bernard JEREZ demande si c'était un accord au départ avec le propriétaire.

Monsieur le Maire précise que oui, le propriétaire s'en est aperçu parce que c'est la déchèterie a refait les bornages de la zone parce qu'ils veulent la réaménager. Donc au moment du bornage ils se sont aperçus de cela. Le propriétaire nous le cède et c'est dans le PV du géomètre. Par contre, monsieur le Maire indique ne pas avoir la surface.

Bernard JEREZ explique que c'était prévu lors de la réalisation de la déchèterie au départ mais que cela n'a pas été acté. Il faut un acte notarié pour pouvoir régulariser.

Pauline LAINE-CURTAN, demande où en est l'échange avec la cave coopérative.

Monsieur le Maire répond que c'est un cours avec le notaire. Il faut faire passer le géomètre, parce qu'au niveau du caveau, la partie où il y a les colonnes, c'est dans le périmètre que la commune rétrocéderait, alors que nous souhaitons le garder. En compensation, la commune rétrocéderait 3 places de parking à la Cave Coopérative.

Pauline LAINE-CURTAN demande si la commune a prévu de garder aussi un chemin qui va jusqu'à la Cave Coopérative.

Monsieur le Maire répond que le chemin reste communal. Il ajoute ne pas vouloir échanger les colonnes, car c'est trop compliqué. Personne ne les veut. Donc, la commune va découper l'emplacement des colonnes et l'accès, bien sûr, pour que les camions puissent venir. Et en compensation, devant, juste à l'angle, tout en haut, il y a 3 places de parking que la commune rétrocéderait en dédommagement de là, car on prend un gros morceau quand même derrière.

❖ Information aux membres du conseil

○ Actes pris en délégation depuis le dernier conseil

Depuis le dernier conseil nous avons fait en investissement :

- achat d'une machine à laver pour l'école maternelle, car l'autre était en fin de vie.
- les assurances AXA, sont liées à la multirisque du chantier des logements sociaux.
- des achats au comptoir de luxe, pour le périscolaire.
- Des luminaires pour l'église de la Dysse.

- Le bureau d'études Naturaé qui fait l'évaluation environnementale pour la révision du PLU, qui fait un complément. Ils voulaient repasser pour certaines espèces fin août et en septembre, à différents moments de la saisonnalité pour voir les évolutions des espèces.
- Décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 25 septembre 2025, suite à la requête de l'association Agir pour le Vivant à Montpeyroux et autres, en annulation de la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer la ZAC de la Dysse :
 - La requête de l'association est rejetée
 - L'association doit verser la somme de 1 500 euros à la commune

A noter, la possibilité pour l'association de relever appel de ce jugement dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un recours qui a été fait concernant notre ZAC. Le rendu du tribunal rejette effectivement la requête qui a été faite et condamne l'association à verser 1 500 euros à la commune. Sur ce point, ce qu'il souhaite dire, c'est qu'en plus de l'Etat, à travers ses services qui sont les garants de réglementation, qui sont la DDTM, les bâtiments de France et la DREAL, nous ont donné, le label « village d'avenir ».

Ce qui veut dire que le projet était quand même un projet qui était senti. Aujourd'hui, c'est la justice qui vient corroborer ce projet. Donc c'est à la fois la réglementation et la légalité qui prouvent effectivement que ce projet n'est pas quelque chose que la commune « a fait par-dessus la jambe » et qui va tout à fait dans le sens de ce qui se fait aujourd'hui.

De plus, il ajoute être assez satisfait de ce rendu. Il ne veut pas en faire « des gorges chaudes », mais cela le conforte dans sa position qui a toujours été la sienne de défendre ce projet. Il voit que les gens qui s'y sont penchés, qui ont travaillé dessus, nous soutiennent. Et il remercie ceux qui les ont soutenus, à la fois le conseil, la secrétaire dans ce projet, et les bureaux d'études. S'il n'y a pas d'autres questions, ceci dit, il lève la séance.

Avant il tient à remercier la participation de Christian LIGONIERE à son premier conseil, et tient à souligner qu'il succède à son épouse qui a été une personne franchement active dans les conseils et qui a su aussi faire une part de son savoir d'une façon la plus éclairée.

La séance est levée à 19h27

Le secrétaire de séance,
Jeanine NONROY

Fait à Montpeyroux, le 9 décembre 2025

Le Maire
Claude CARCELLER

